



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dimanche 22 mars,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : mardi 17 mars 2026

Étaient présents :

André MOLINO, Sylvie LAURENT, Ludovic DI MEO, Louisa HAMMOUCHE, Jérémy MARTINEZ, Sophie CELTON, Gérard GUERRERO, Audrey CERMOLACCE, Hocine BEN-SAÏD, Hélène FERRANDI, Paul BONZI, Virginie AUTIE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Roselyne MANDRAS, Djelloul OUARET, Ghislaine COUTELLE, Denis CANI, Sophia FELLAHI-TALBI, Lionel ORTIZ, Carole HALGAND, Bruno FAURE, Léa LE DEIST, Patrick MAGRO, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Corentin BOISSIÉ, Carole ALBOREO, Gérard ESCOFFIER, Adrien DUCHÉ, Johanna SCIASCIA, Dominique ABDEL KADER, Smahane MEBARKI

Était absent et représenté : Philippe COSTA par Dominique ABDEL KADER, Philippe ARNAUD par Adrien DUCHÉ

Secrétaire de séance : Corentin BOISSIÉ

=====

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le dimanche 22 mars 2026 sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire sortant.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11 heures.

Monsieur le Maire : « Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, nous sommes réunis aujourd'hui dimanche 22 mars 2026, pour procéder à l'installation officielle des Conseillers municipaux et à l'élection du maire et des adjoints.

En ma qualité de doyen de l'assemblée, il m'appartient de présider cette séance.

En premier lieu, je vais vous communiquer les résultats des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 :

- nombre d'inscrits : 8 471
- exprimés : 4 333

La liste André MOLINO "*Ensemble pour Septèmes 2026*" a été élue avec 60,63 % des suffrages exprimés. Elle dispose de 27 sièges au sein de l'Assemblée communale.

La liste Adrien DUCHÉ "*Septèmes autrement*" a recueilli 32,86% des voix. Elle dispose de 5 sièges.

La liste Smahane MEBARKI "*Le choix de Septèmes*" avec 6,51% des suffrages dispose d'un siège.

Avant de déclarer l'installation officielle du Conseil nouvellement élu, je me dois de vous informer que Monsieur Arnaud BLAISE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal par courrier reçu en mairie le 17 mars dernier. C'est donc la suivante sur la liste "*Septèmes autrement*", Madame Johanna SCIASCIA qui le remplace.

Madame Sabrina PASCALE a également démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courriel reçu en mairie le vendredi 20 mars dernier à 21h06. C'est donc le suivant sur la liste "Septèmes autrement", Monsieur Philippe ARNAUD qui la remplace.

À présent, je déclare installer Mesdames et Messieurs :

Sylvie LAURENT, Ludovic DI MEO, Louisa HAMMOUCHE, Jérémy MARTINEZ, Sophie CELTON, Gérard GUERRERO, Audrey CERMOLACCE, Hocine BEN SAÏD, Hélène FERRANDI, Paul BONZI, Virginie AUTIÉ, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Roselyne MANDRAS, Djelloul OUARET, Ghislaine COUTELLE, Denis CANI, Sophia FELLAHI-TALBI, Lionel ORTIZ, Carole HALGAND, Bruno FAURE, Léa LE DEIST, Patrick MAGRO, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Corentin BOISSIÉ, Carole ALBOREO, Gérard ESCOFFIER, Adrien DUCHÉ, Philippe ARNAUD, Johanna SCIASCIA, Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI

Le nouveau Conseil étant installé, je vous propose de désigner le plus jeune de notre assemblée comme secrétaire de séance, à savoir Corentin Boissié.

Je lui demande de procéder à l'appel ainsi qu'à l'énoncé des pouvoirs et de constater que la condition de quorum est remplie.

Avant de procéder à l'élection du nouveau maire, c'est toujours en ma qualité de doyen que je vais vous rappeler les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2122-4
- L.2122-5
- L.2122-7
- L.2122-8

Article L.2122-4 – 1^{er} alinéa

« Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L.2122-5 – 1^{er} alinéa

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Article L.2122-7

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L.2122-7-2

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Article L.2122-8 – 1^{er} et 2^{ème} alinéas

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il est procédé. »

Délibération n°01.03.2026 – CONSEIL MUNICIPAL : Election du maire.

Monsieur Molino : « Je vous invite maintenant à procéder à l'élection du maire et demande aux conseillers qui le souhaiteraient, de faire acte de candidature. Qui fait acte de candidature ?

Madame Le Deist : « Je vous propose la candidature de Monsieur André MOLINO. »

Monsieur Molino : « Je demande au conseil de désigner au moins 2 assesseurs pour constituer avec moi le bureau de cette opération électorale.

Nom des assesseurs désignés :

- Ludovic DI MEO
- Adrien DUCHÉ
- Smahane MEBARKI

Monsieur le Maire : « Monsieur André MOLINO ayant fait acte de candidature, vous voudrez bien à l'appel de votre nom, remettre votre bulletin dans la petite corbeille réservée à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Monsieur André MOLINO : 28 voix

Monsieur André Molino ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire de Septèmes-les-Vallons.

Monsieur Magro : « avant de remettre son écharpe au nouveau maire, je souhaiterais dire quelques mots...

Être élu à Septèmes-les-Vallons, c'est très vite apprendre que rien n'y est simple et que l'argent public y est une denrée précieuse.

Historiquement nous vivons sur un espace de transition entre Marseille, ville singulière depuis bientôt 27 siècles, 47% de la population d'une métropole de 1 million 830.000 habitants, et l'espace aixois, mais plus largement provençal, très proche du bassin minier et proche de l'étang de Berre.

Septèmes et ses 12 000 habitants c'est seulement 0,66% de la population d'une métropole elle-même singulière.

Elle est la plus étendue et la plus riche en espaces naturels et forestiers, archipel comptant 8 villes de plus de 30 000 habitants dont une de 150 000, ville du Parlement de Provence, rivale historique de Marseille.

Espace de transition entre Marseille Nord et le bassin de vie de Plan de Campagne ; et nous nous devons de ne tourner le dos à personne.

Notre commune est proche de tout, traversée par une voie ferrée, dont l'avenir reste à construire, deux axes routiers et un axe autoroutier qui est loin de n'avoir que des avantages...

Ville populaire, péri-urbaine, pas très riche (et le mot est faible), post-industrielle mais ayant su valoriser pas moins de 25 hectares de friches, championne hors catégorie du nombre d'arbres urbains protégés au PLU.

La valorisation de nos friches et carrières contribue à préserver nos 65% d'espaces naturels (1 250 hectares) inconstructibles et nos forêts de pins d'Alep et de chênes verts, les deux arbres qui tiendront le coup en 2070.

Nos collines boisées sont de fait, soumises au risque feu. Notre ruisseau Caravelle et ses affluents nous exposent quelquefois au risque inondation.

Ces 2 questions ne sont pas sans conséquence. Pour ne pas être plus long à Septèmes aussi, rien ou presque, n'est plat ...

Donc je l'affirme haut et fort : à Septèmes rien n'est simple. Les Septémoises et les Septémois le savent.

Les élu.es aussi et les nouveaux ne tarderont pas à le savoir vraiment.

En même temps c'est une ville où l'on aime vivre et où l'on a appris à construire avec toutes les institutions, tous les financeurs et une centaine de partenaires qui ont en commun l'estime qu'ils nous portent.

Et cela, ça ne se décrète pas mais se construit en faisant passer l'intérêt général et le travail collectif avant tout.

En disant cela je n'oublie pas le personnel, à la fois totalement protégé par son statut et faisant équipe au quotidien, sur tous les dossiers et tous les sujets, grands et petits ; et il n'y a pas de petits sujets !

Monsieur le Maire : « je vous remercie.

Mesdames, Messieurs,
Chères Septémoises, Chers Septémois,

Dimanche dernier, avec un peu plus de 60% des voix en faveur de la liste "*Ensemble pour Septèmes 2026*", les électrices et les électeurs nous ont renouvelé leur confiance. C'est une victoire **nette**, dès le premier tour, qui ne doit rien au hasard. Elle est le fruit d'un travail de longue haleine, mené chaque jour qui passe. **OUI**, c'est un signe **net** de soutien à notre projet, un encouragement à poursuivre, **ensemble**, la construction d'un Septèmes où il fait bon vivre. Une ville qui va poursuivre sa modernisation et son développement, de façon équilibrée et maîtrisée.

Une ville qui conservera un cadre de vie agréable, une âme de village. Une ville toujours fidèle à ses valeurs de solidarité, de vivre ensemble, de justice sociale et de Paix entre les peuples.

En plaçant notre liste en tête, vous avez souhaité que l'ambition que nous partageons au service de Septèmes l'emporte sur la division !

À nouveau, en cet instant solennel, qu'il me soit permis de vous remercier, chaleureusement et sincèrement.

Je reçois cette responsabilité avec humilité, avec reconnaissance. Mais aussi, sachez-le, avec beaucoup d'émotion. Comment ne pas penser à celles et ceux qui nous ont précédés, à Marc Ferrandi, à Fernand Ros, tout comme à leurs équipes, qui ont posé les jalons du Septèmes que nous aimons, une ville qui compte dans le paysage métropolitain.

Aujourd'hui, sans prétention aucune, c'est avec une certaine fierté que je peux affirmer que nous avons su faire fructifier leur héritage. Lorsque je dis "*nous*", je parle bien-sûr de vous toutes et tous ici présents, de vous, qui nous suivez en direct sur les réseaux de la ville...

Je parle, en réalité, de toutes les Septémoises et de tous les Septémois, quelle que soit leur opinion politique, quel eut été leur vote la semaine dernière.

Car c'est bel et bien **ensemble**, que nous allons œuvrer pour l'avenir de notre commune, en plaçant l'intérêt général au-dessus de toute autre considération.

Comme je l'ai toujours été, je serai le maire de toutes les Septémoises et de tous les Septémois.

Reflet de vos attentes exprimées lors de nos rencontres, dans les quartiers, dans vos associations, le programme sur la base duquel vous nous avez élus est à la hauteur de nos capacités financières, et va être mis en œuvre **avec vous**.

C'est un programme concret et réaliste, qui s'inscrit autour d'une ambition claire et partagée : nous apporterons notre pierre à l'édifice pour ce qui concerne la réduction des inégalités. Nous répondrons à l'urgence climatique, bien réelle. Nous renforcerons les services publics locaux, tout en garantissant la justice sociale, la solidarité entre les générations et une participation citoyenne davantage active.

Nous agissons, par le biais d'engagements forts, en direction de l'école communale, de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des seniors, du sport, de la culture, de la santé... Sans omettre la sécurité des biens et des personnes.

Bien qu'il s'agît d'une compétence de l'État, c'est un droit pour toutes et tous. En complément d'un renforcement de notre police municipale, nous agissons en particulier pour un commissariat de plein exercice à Plan-de-Campagne.

Notre démarche globale reposera sur une gestion responsable des finances publiques, le maintien d'un faible endettement et le refus de promesses intenable.

S'il n'y avait qu'une chose à retenir, **nous dirons ce que l'on fait, et nous ferons ce que l'on a dit !**

J'ai pour habitude d'expliquer, notamment à nos jeunes septémois du Conseil municipal des enfants, qu'un homme seul, comme une femme d'ailleurs, ne peut rien sans son équipe.

C'est pourquoi, je tiens dès maintenant à remercier celles et ceux qui m'entourent, avec en ligne de mire un seul et unique objectif : celui, encore et toujours, de l'intérêt général. Merci donc aux élus dont le mandat a pris fin :

- Arthur Mélis, Christine Arnaudo, Émilien Goguel-Mazet, Anne Olivero, Patrick Dubessé, Manuel Pinto, Cathy Bianco, Bertrand Connin, Gaëlle Lecoq, pour leur engagement et le temps qu'ils ont consacré à notre ville.

Merci aussi à Sophie Celton qui, en tant que Première adjointe, a su me supporter au quotidien ces douze dernières années.

Et qui devra encore le faire en tant que 5^{ème} adjointe du fait des dossiers fondamentaux pour notre commune, que je souhaite lui confier pour ce mandat. Merci enfin à celles et ceux qui repartent pour 6 ans.

Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus, comme aux plus jeunes, qui ont porté avec conviction, dynamisme et enthousiasme, un projet collectif. À présent, le temps de la campagne est passé. Les urnes ont parlé. La démocratie s'est exprimée. Place à l'action !

Un programme ambitieux ne demande qu'à être décliné en actes.

Dès demain, en lien étroit avec nos partenaires, et en parfaite synergie avec nos fonctionnaires territoriaux, nous ne ménagerons pas nos efforts pour transformer notre programme en un projet d'administration pluriannuel efficient.

Je profite de l'occasion pour saluer le personnel communal et métropolitain pour leur dévouement, leur expertise et leur rigueur dans la gestion courante des affaires de la commune.

Ces femmes et ces hommes sont la pierre angulaire d'un service public local de qualité, qu'il nous faut défendre sans aucun compromis !

Vous nous avez manifesté votre confiance, et je vous en remercie.

Vous pouvez compter sur nous. Mais nous comptons autant sur vous.

À commencer par les conseillers de l'opposition ; une opposition je l'espère constructive et objective, dans le seul intérêt de notre ville. Ils connaissent désormais les choix que vous avez exprimés.

Je souhaite qu'ils s'appliquent, avec nous tous, à leur réalisation. Dans l'écoute, le respect mutuel et la recherche constante, là encore, de l'intérêt général.

Avant de poursuivre la séance, je veux que la conclusion de mon discours soit dédiée à celle qui me soutient au quotidien, dans les bons comme dans les moments plus difficiles.

À celle qui partage mes joies, mes contrariétés, mes humeurs.

À celle sans qui mon engagement et mon militantisme n'auraient pu s'accomplir d'une façon aussi belle et réjouissante.

Éliane, ma très chère épouse, mille mercis pour ta patience et ta compréhension.

Vive Septèmes, ville de Paix !
Vive la République !
Vive la France !

Je vous propose maintenant de poursuivre notre séance. »

Délibération n°02.03.2026 - CONSEIL MUNICIPAL : Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire : « nous venons de procéder à l'élection du maire, il convient dès à présent, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de déterminer librement le nombre des adjoint(e)s au maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Me référant à cette limite et pour assurer dans la continuité le mandat 2026-2032, je vous propose de maintenir à 9 le nombre des adjoint(e)s au maire. Avez-vous des questions ? »

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de délibération.

Vote à l'UNANIMITE

Délibération n°03.03.2026 – CONSEIL MUNICIPAL : Election des adjoints.

Monsieur le Maire : « je vous invite conformément aux articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à procéder à l'élection des adjoint(e)s. Les adjoint(e)s sont élu(e)s, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

A cet effet, je vous demande de me faire connaître les listes souhaitant faire acte de candidature. »

Madame Le Deist: « Monsieur le Maire, je parle au nom de la liste « Ensemble pour Septèmes 2026 », et souhaite déposer la candidature des élu(e)s suivant(e)s 1) Sylvie Laurent. 2) Gérard Guerrero. 3) Louisa Hammouche. 4) Hocine Ben-Saïd. 5) Sophie Celton. 6) Jérémy Martinez. 7) Audrey Cermolacce. 8) Hervé Vaquier-Tolinos. 9) Carole Halgand. »

Monsieur le Maire : « puisqu'il n'y a pas d'autre liste candidate, vous voudrez bien à l'appel de votre nom, remettre votre bulletin dans la petite corbeille réservée à cet effet. »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 16

La liste « Ensemble pour Septèmes 2026 » : 28 voix

En application de ce qui précède, sont proclamés élu(e)s les neufs adjoint(e)s au maire dans l'ordre suivant :

Madame Sylvie LAURENT : Première adjointe
Monsieur Gérard GUERRERO : Deuxième adjoint
Madame Louisa HAMMOUCHE : Troisième adjointe
Monsieur Hocine BEN-SAÏD : Quatrième adjoint
Madame Sophie CELTON : Cinquième adjointe
Monsieur Jérémy MARTINEZ : Sixième adjoint
Madame Audrey CERMOLACCE : Septième adjointe
Monsieur Hervé VAQUIER-TOLINOS : Huitième adjoint
Madame Carole HALGAND : Neuvième adjointe

Lecture de la Charte de l'Elu local

Monsieur le Maire : « Conformément à l'article L.2121-7 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de vous lire la charte de l'élu local prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du même code.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Article L. 1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.


Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le Maire : « je vais désormais, à l'appel de votre nom, vous remettre votre écharpe d'élu(e) ainsi qu'un petit dossier constitué de la charte dont je viens de vous faire la lecture mais également des articles L.2123-1 à L.2123-35 du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux conditions d'exercice de votre mandat municipal. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.


Le Maire,
André MOLINO

Le secrétaire de séance,

